



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 05 février 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 02

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 13 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	29 janvier 2026	Présents Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (770 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier Constantakatos, Jager, Jeannin, Kneip, Picard, Rousseau – Suppléant : Castaldi, Trapp RBFC (70 voix) : Titulaire : Neugnot CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Larcher, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Nombre de voix	1 040	Procurations
-Nombre de voix pour	1 040	De M Bonin (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Picard (GBCA)
-Abstentions	0	De M Guyod (GBCA) à M Jacquemin (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De M Vallverdu (CCVS) à M Coddet (CCVS)

Le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 13 novembre 2025 à 12h15.

Date de la convocation : 06 novembre 2025.

Présents

Mesdames, Messieurs Jacquemin, Bonin, Gilbert, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau, Meslot, Oternaud, Ternant, Hottlet, Coddet, Valverdu, Salort.

Procurations

De Mme Aymonier à M Meslot
De Mme Bonnans-Weber à M Picard
De M Constantakatos à M Moutarlier
De M Guyod à M Jacquemin
De M Vallverdu à M Salort

Excusées

Mesdames et Messieurs Cabrol, Caloprisco-Chagnot, Castaldi, Gabilloux, Ivol, Trapp, Neugnot.

Observations

Délibération n° 25 Arrivée de Mesdames et Messieurs Ternant, Jeannin, Jager et Ketfi-Charif
Délibération n° 33 Arrivée de M Vallverdu qui annule le pouvoir remis à M Salort à partir de cette délibération

Ordre du jour

- 23 Nomination du Secrétaire de séance
- 24 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 26 juin 2025
- 25 Budget supplémentaire 2025
- 26 Cession de parcelles Pont Neuf à la Ville de Belfort
- 27 Renouvellement de la convention relative à la tarification combinée
- 28 Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – SMTC
- 29 Renouvellement de la prestation des cartes d'achat public
- 30 Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques
- 31 Les conventions de participation du CDG relatives à la Prévoyance et à la Santé
- 32 Adhésion au service de Secrétariat de Mairie itinérant du CDG 90
- 33 Convention relative à la tarification multimodale Pass'OK – Train + Bus – sur le périmètre du Nord Franche-Comté

DELIBERATION N° 23 - Nomination du Secrétaire de séance

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 960 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne Monsieur Jean-Louis HOTTLET pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 24 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 26 juin 2025

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 960 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le procès-verbal du 26 juin 2025.

DELIBERATION N° 25 – Budget supplémentaire 2025

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent budget supplémentaire 2025.

DELIBERATION N° 26 – Cession de parcelles Pont Neuf à la Ville de Belfort

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve le principe et les conditions d'acquisition à l'euro symbolique par la Ville de Belfort des parcelles cadastrées section BN, numéros 125, 127, 131, 132, 133, 134 et 136, pour une surface totale de 1 612 m² et appartenant au SMTC ; les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur (Ville de Belfort) comme il est d'usage ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 27 – Renouvellement de la convention relative à la tarification combinée

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide les termes de la convention relative à la tarification combinée jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention.

DELIBERATION N° 28 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - SMTC

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf créances éteintes par décisions de justice,
- Autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 29 – Renouvellement de la prestation des cartes d'achat public

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve la mise en place de cette nouvelle disposition de paiement pour notre collectivité à compter du 30/11/2025 dans les conditions suivantes :
 - o Mise à disposition de jusqu'à 3 cartes achat pour 3 ans
 - o Montant plafond global des règlements : 24 000 euros annuel,
 - o Conditions tarifaires :
 - Forfait de 25 € par mois et par carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture d'un compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Epargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à nommer les porteurs de carte d'achat ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération entre le SMTC et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

DELIBERATION N° 30 – Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Adopte la présente délibération,
- Mandate Territoire d'Energie 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

DELIBERATION N° 31 – Les conventions de participation du CDG relatives à la Prévoyance et à la Santé

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Fort des prestations du CDG 90 qui ont reçu un avis favorable du CST, qui s'est tenu les 24/09/2024 et 30/09/2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte de rejoindre les conventions de participation tant en Prévoyance qu'en Santé au titre non seulement de la solidarité locale mais également afin de soutenir davantage nos agents en matière de protection sociale, en décidant :

- D'instaurer au 1^{er} janvier 2026 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 90 pour le risque prévoyance
 - En fixant pour règle la participation du SMTC à 50 % de 1.53 % de la rémunération brute de l'agent (TBI + NBI + RI) ;
- D'adhérer au 1^{er} janvier 2026 à la convention de participation conclue par le CDG 90 pour le risque santé
 - En fixant pour règle la participation du SMTC à 50 % du montant de la garantie de base arrondie à l'euro supérieur. Pour le contrat actuel, cela correspond à :

Structure Adulte Enfant	Garantie de base *	Option *1	Option 2*	Participation du SMTC sur la garantie de base arrondie à l'euro >		Reste à la charge de l'agent sur la base*
	*Montant en euros / mois			En euros	En %	
Actif de moins de 30 ans inclus	36.80	4.48	13.43	20	≈ 54.35	16.80
Actif de plus de 30 et moins de 40 ans inclus	49.75	5.44	16.31	25	≈ 50.25	24.75
Actif de plus de 40 et moins de 50 ans inclus	58.53	6.40	19.19	30	≈ 51.26	28.53
Actif de plus de 50 et moins de 60 ans inclus	67.89	7.68	23.03	34	≈ 50.08	33.89
Actif de plus de 60	81.94	8.96	26.86	41	≈ 50.04	40.94
Retraité	90.72	9.60	28.78	0	/	
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ième})	27.86	3	8.97	0	/	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 32 – Adhésion au service de Secrétariat de Mairie itinérant du CDG 90

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 240 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de Secrétaire de Mairie itinéraire dans les conditions stipulées ci-avant,
- Autorise l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoin au coût de 30 euros de l'heure à compter du 01/07/2025,
- Prévoit les crédits afférents à cette adhésion.

DELIBERATION N° 33 – Convention relative à la tarification multimodale Pass'OK – Train + Bus – sur le périmètre du Nord Franche-Comté

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 170 voix pour,

Par 70 voix d'abstention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide les termes de la convention du Pass'OK joint à la délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes à venir dans l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis HOTTLET

